DÉCLARATION DE MANIPULATION, LORS D’ACTIONS DE DÉPOLLUTION RÉALISÉES POUR LE COMPTE DE TIERS, DES PRODUITS CONTAMINÉS PAR DES RADIONUCLÉIDES SUR UN SITE OU UN SOL POLLUÉ PAR DES SUBSTANCES RADIOACTIVES

Ce formulaire concerne la déclaration prévue par les articles R. 1333-108 à R. 1333-112 du code de la santé publique, pour la manipulation, lors d’actions de dépollution réalisées pour le compte de tiers, des produits contaminés par des radionucléides sur un site ou un sol pollué par des substances radioactives, tel que prévu par le paragraphe D de l’annexe à la décision n° 2018-DC-0649 de l’ASN du 18 octobre 2018 « Activités de dépollution concernant des sites et sols pollués par des substances radioactives. »

Ce formulaire précise les informations qui doivent être jointes en application de la décision précitée.

NB1 : le régime de déclaration est applicable si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les opérations de dépollution sont réalisées de manière à éviter toute nouvelle contamination de l'environnement par des substances radioactives, et notamment par des effluents radioactifs :
- les déchets produits lors de la dépollution sont soit évacués vers une installation exploitée par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, soit vers une autre installation dûment autorisée pour recevoir de tels déchets :
- les installations mises en œuvre sur le site ou sol pollué afin de réaliser sa dépollution ne relèvent pas de la nomenclature mentionnée à l'[article L. 511-2 du code de l'environnement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834229&dateTexte=&categorieLien=cid) ou ne constituent pas une installation nucléaire de base telle que définie à l'[article L. 593-2 du code de l'environnement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000025109678&dateTexte=&categorieLien=cid).

NB2 : Cette disposition s'applique sans préjudice de celles prévues à l'[article R. 1333-95 du code de la santé publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006910516&dateTexte=&categorieLien=cid) :
toute pollution d'un site ou d'un sol par des substances radioactives résultant de l'exercice d'une activité nucléaire soumise à un régime mentionné aux articles [L. 1333-8](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006686680&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [L. 1333-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006686684&dateTexte=&categorieLien=cid) du code de la santé publique est gérée selon les procédures spécifiques liées à ce régime.

I. DEMANDEUR

Le demandeur, personne morale responsable de l'activité nucléaire envisagée, déclare l’activité nucléaire décrite dans le présent formulaire :

Dénomination ou raison sociale de l’établissement

Statut juridique  N° SIRET

Adresse de l’établissement

Adresse physique

Adresse postale (si différente)

Adresse du siège social (si différente)

**Représenté par :**

 Nom  Prénom

Téléphone  . Mél.

Fonction dans l’établissement

II. MOTIF DE LA DEMANDE

1- Nature de la demande

La présente demande constitue une :

[ ]  demande initiale

[ ]  demande de modification de la déclaration (déclaration référencée )

[ ]  changement concernant le titulaire de l’autorisation

[ ]  extension du domaine couvert par la déclaration actuelle (précisez

 )

[ ]  modification des caractéristiques d’une source de rayonnements ionisants manipulée (précisez

 )

[ ]  cessation d’activités (fin de chantier), Cf. point VII Pièces justificatives à joindre à la demande

**La réalisation d’un chantier d’assainissement à une adresse différente nécessite obligatoirement une nouvelle déclaration initiale.**

Les modifications autres que celles listées ci-dessus ne nécessitent pas de nouvelle déclaration. Cependant, tout changement de conseiller en radioprotection (CRP), de représentant de la personne morale ainsi que toute autre modification concernant la nature des produits et des sols pollués manipulés devront faire l’objet d’une information écrite de l’ASN par le titulaire de la déclaration.

2- Type d’activité

**2-a Un résumé descriptif non technique de la demande décrivant le projet**

**2-b La quantité totale de déchets radioactifs susceptible d’être présente dans l’établissement est-elle inférieure à 10 m3 ?**

[ ]  oui [ ]  non

3- Autres réglementations applicables - Autres autorisations délivrées

Au sein de l’établissement, d’autres autorisations et/ou récépissés de déclaration ont-ils été délivrés par l’ASN en application du code de la santé publique ?

[ ]  oui [ ]  non

Si oui, préciser les références correspondantes

Certaines installations de l’établissement ont-elles été soumises à autorisation au titre du code de l’environnement (ICPE) ou du code minier ou du code de la défense ou ont (auront)-elles le statut d’installation nucléaire de base ?

[ ]  oui [ ]  non

Si oui, précisez

III. ORGANISATION DE LA RADIOPROTECTION

Conseiller en radioprotection (CRP)

Dénomination si organisme compétent en radioprotection (OCR)

Nom  Prénom

Téléphone fixe  Téléphone portable

Mél.

Autre(s) fonction(s) exercée(s) (si travailleur de l’établissement)

Lieu habituel de travail (ou service d’affectation)

Temps consacré à sa mission

IV. CARACTÉRISTIQUES DES SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS

1- Produits contaminés

**Les produits manipulés :**

Désignation

État physico-chimique

Radionucléide(s) présent(s)

Activités (Bq)

2- Sol pollué par des substances radioactives

**Les sols pollués manipulés :**

Volume estimé

Radionucléide(s) présent(s)

Activités (Bq/kg)

V. DÉSIGNATION DU TIERS ET LIEUX OÙ S’EXERCE L’ACTIVITÉ

1. Désignation du tiers

Dénomination ou raison sociale de l’établissement

**Représenté par :**

 Nom  Prénom

Téléphone  . Mél.

Fonction dans l’établissement

2. Lieu d’exercice de l’activité

Adresse physique

VI. ÉLIMINATION DES EFFLUENTS ET DES DÉCHETS CONTAMINÉS

Modalités d’élimination des déchets et effluents

Élimination dans une filière autorisée (ANDRA, …)

VII. PIÈCES À JOINDRE EN APPUI DE LA DEMANDE

Uniquement pour la cessation d’activité (fin de chantier)

Vous joindrez au présent formulaire les documents suivants, et cocherez les cases correspondant aux documents transmis.

[ ]  **A1-** Justificatifs d’élimination des déchets et effluents

[ ]  **A2-** Justificatifs de vérification de l’absence de pollution/contamination

VIII. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

[ ]  **En cochant cette case**, le déclarant confirme que les prescriptions générales imposées pour que l’exercice de ces activités relève du régime de la déclaration sont respectées.

Fait à  ., le

**Le demandeur,** représentant de la personne morale\* ou personne physique

*\* Dans ce cas, les justificatifs de la qualité du demandeur devront être fournis à l’appui de la demande.*

(Nom, prénom, signature)

**La personne compétente en radioprotection Le chef d’établissement**

(Nom, prénom, visa) (Nom, prénom, signature)

Le présent formulaire de demande, accompagné des pièces justificatives associées, doit être envoyé à la division de l’Autorité de sûreté nucléaire territorialement compétente. Les coordonnées des divisions territoriales de l’ASN sont disponibles sur le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr), page « nous contacter ».

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l’Autorité de sûreté nucléaire.